

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 MAI 2015**

Date de convocation et  
d'affichage:

27 avril 2015

Nombre de Conseillers

En exercice:	15
Présents	9
ou représentés :	10
Votants :	9+1
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0

Le quatre mai deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCAERT, Maire.

Étaient présents : Daniel MOLINA, Magalie CHALOYARD, Virginie LHEUREUX, Véronique ZIMMER, Jean-Luc POUPAUX, Francine BILLOUE, Eric AUBRUN, Didier TRAGIN

Étaient absents : Rosine THIAULT (procuration à Jean-Louis FRANCAERT), Frédéric PINLET, Sandrine HANNEBICQUE, Anne-Claude TOURNON, Eric CHEVALIER, Véronique LABORDE

En préambule, le Conseil Municipal a élu madame Francine BILLOUE secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

En préambule monsieur le maire rappelle le précédent procès-verbal du 27 mars 2015 afin de soumettre à l'assemblée des éventuelles remarques ou modifications. Madame Zimmer appel une remarque concernant la subvention des succubes qui aurait été adoptée à 1 000 euros au lieu de 800 euros tel qu'inscrits dans le procès-verbal du conseil municipal, pour le reste le conseil municipal n'appelle aucune remarque et modifications à ce procès-verbal

**Point n°1 – FRAIS D'ÉCOLAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir le montant des frais d'écolage à appliquer aux enfants extérieurs à la commune scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Chapet,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Jean-Louis Francart, rapporteur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de fixer à 1 360,00 € pour la section maternelle et à 525.00 € pour la section élémentaire, pour une année et par enfant, les frais d'écolage dus par la commune d'origine pour un enfant extérieur à la commune, scolarisé à l'école de Chapet, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015

**DIT** que ces montants seront actualisés tous les ans suivant l'indice du coût de la vie et que le calcul sera refait tous les trois ans sur les dépenses réelles de la commune.

**DIT** que les recettes correspondantes seront affectées au compte 74748 (participations communes) du budget de la commune.

**Point n°2 – APPROBATION DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE LA CA2RS**

En 2012, l'intégration de 6 nouvelles communes essentiellement rurales engendre de nouveaux enjeux pour le projet de territoire. Avec une surface agricole représentant 25% de la superficie totale du territoire (2200 ha déclarés, source : RPG 2010), et une surface forestière de 20% (2000 ha, source : IGN/IFN), les activités agricoles et forestières ne peuvent plus être négligées aussi bien en termes de développement économique, que d'aménagement du territoire.

La CA2RS s'engage alors dans la mise en place d'une stratégie de développement des activités agricoles et forestières dans le cadre de sa politique communautaire de développement économique (cf article 5.1.2 des statuts de l'a Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine).

Cette stratégie vise dans un premier temps à permettre le maintien de ces activités sur le territoire malgré les fortes pressions d'artificialisation, afin de conserver un paysage équilibré et une identité locale (« Vergers d'Orgeval »...), mais aussi de permettre un développement de ces activités en facilitant leur intégration dans le tissu économique (développement des circuits courts) et en favorisant le développement de nouvelles filières (éco-matériaux, bois énergie, filières alimentaires spécifiques...), tout en assurant la préservation des paysages et de l'environnement.

Afin d'élaborer une stratégie au plus proche des problématiques de terrain, la CA2RS s'est engagée dans une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs, tout d'abord pour réaliser le diagnostic, et ensuite pour l'élaboration de sa stratégie en organisant trois ateliers thématiques s'appuyant sur les problématiques recensées dans le cadre du diagnostic.

Les groupes de travail ont rassemblé à la fois les agriculteurs exploitants, les conseillers communautaires de l'ex-commission développement économique agricole et forestier (actuellement remplacée par la commission Environnement/ Développement Durable), les institutionnels et les associations intervenant sur le territoire. Tout au long du processus, les acteurs se sont fortement impliqués avec au total 70 participants mobilisés lors de ces ateliers.

La synthèse des propositions formulées en atelier a abouti à la rédaction de la Charte Agricole et Forestière des 2 Rives, cf contenu finalisé en annexe, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux concernés dans la démarche et de travailler ensemble pour parvenir aux objectifs fixés en mettant en œuvre le plan d'actions défini dans le cadre de la charte.

Elle s'organise autour de 5 axes, socle des engagements, eux-même déclinés en orientations qui précisent les différentes thématiques abordées, et ensuite en fiches actions qui définissent le contexte, les objectifs et le descriptif de l'action, mais également les chefs de file et partenaires ainsi que les moyens mobilisés.

- Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières
- Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles
- **Axe C : Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local**
- Axe D : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières
- Axe E : Préserver les paysages et les milieux naturels

Les signataires de la charte sont les membres du Comité de pilotage. A ce titre, ils s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci et à se réunir régulièrement afin de faire vivre la charte et de mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action.

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS)

Les 12 Communes de la CA2RS

La Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France

Le Conseil Général des Yvelines

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) (en attente de retour)

La Région Ile-de-France (en attente de retour)

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV)

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)

La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIA AF)

L'Office National des Forêts (ONF) (à confirmer)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France (CRPF)

Les autres partenaires (exploitations agricoles et forestiers, associations, institutions) sont également des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions.

Le contenu finalisé de la charte a été transmis à l'ensemble des signataires ci-dessus pour passage en délibération ou en bureau, en vue de l'organisation d'un événement officiel de mise en signature pour fin septembre.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir écouté le rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre de la charte et du plan d'actions avec l'ensemble des partenaires.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la charte et l'ensemble des documents afférents au projet.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

**Point n°3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETIT EQUIPEMENT DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

La commune de Villennes-sur-seine a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune de Chapet au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux initié par la commune de Villennes-sur-seine.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux approuvé par le conseil municipal de la commune de Villennes-sur-seine le 26 mars 2015.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux.

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux coordonné par la commune de Villennes-sur-seine.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DONNE MANDAT** au Maire de la commune de Villennes-sur-seine pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, ARTICLES DE DROGUERIE, VAISSELLE ET PRODUITS JETABLES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

La commune de Villennes-sur-seine a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie, vaisselle et produits jetables pour l'ensemble des services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune Chapet au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie, vaisselle et produits jetables pour l'ensemble des services municipaux initié par la commune de Villennes-sur-seine.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux approuvé par la commune de Villennes-sur-seine le 26 mars 2015,

Considérant l'intérêt de la commune de Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux de la commune de Villennes-sur-seine.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux coordonné par la commune de Villennes-sur-seine.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DONNE MANDAT** au Maire de la commune de Villennes-sur-seine pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES PERSONNES AGEES**

La Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les Accueils de Loisirs, le personnel communal et les personnes âgées afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 150 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune Chapet au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les Accueils de Loisirs, le personnel communal et les personnes âgées initié par la Ville d'Orgeval.

**Le Conseil Municipal rejette à la majorité la présente délibération**, 5 voix contre, (Véronique Zimmer, Didier Tragin, Jean-Luc Poupaux, Daniel Molina et Magalie Chaloyard) trois abstentions, (Virginie Lheureux, Francine Billoué et Philippe Aubrun) et deux voix pour (Jean-Louis Francart et pouvoir de madame Rosine Thiault),

Considérant son souhait de garder la liberté de choisir le prestataire de restauration en particulier pour s'assurer d'un meilleur suivi de la qualité du service rendu aux enfants de Chapet

**Et donc DECIDE** de ne pas adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les Accueils de Loisirs, le personnel communal et les personnes âgées.

**Point n°6 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, DES SERVICES SPECIALISES A LA TELEPHONIE FILAIRE ET GSM, DES MOYENS D'INTERCONNEXION DES FLUX INFORMATIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS REPARTIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour disposer d'un service d'acheminement des communications téléphoniques, des services spécialisés à la téléphonie filaire et GSM, des moyens d'interconnexion des flux informatiques pour les établissements publics répartis sur le territoire de la commune afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune Chapet au groupement de commandes pour l'acheminement des communications téléphoniques, des services spécialisés à la téléphonie filaire et GSM, des moyens d'interconnexion des flux informatiques pour les établissements publics répartis sur le territoire de la commune initié par la Ville d'Orgeval.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acheminement des communications téléphoniques, des services spécialisés à la téléphonie filaire et GSM, des moyens d'interconnexion des flux informatiques pour les établissements publics répartis sur le territoire de la commune approuvé par le conseil municipal de la Ville d'Orgeval le 7 avril 2015,

Considérant l'intérêt de la commune Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement des communications téléphoniques, des services spécialisés à la téléphonie filaire et GSM, des moyens d'interconnexion des flux informatiques pour les établissements publics répartis sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acheminement des communications téléphoniques, des services spécialisés à la téléphonie filaire et GSM, des moyens d'interconnexion des flux informatiques pour les établissements publics répartis sur le territoire de la commune coordonné par la Ville d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

- **DONNE MANDAT** au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMUNAL 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Jean-Louis Francart, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

<b>Decision modificative n°1</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 3 000,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>-</b>

**8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Jean-Louis Francart, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

Decision modificative n°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 6 500,00
23	023	Virement à la section d'investissement	6 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			-
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	6 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 500,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
2315	23	Installation outillage industriel	6 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 500,00</b>

**9 – AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AT+ ENTRE LA COMMUNE ET L'AUDAS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LA REALISATION DE SON PLU**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS) via la Communauté d'Agglomération ou de communes (à préciser) dont elle est membre,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de procéder à la révision de son POS valant élaboration d'un PLU,

**CONSIDERANT** les missions de l'AUDAS et de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et sa connaissance du territoire de Chapet et de l'ensemble de la Seine Aval

**CONSIDERANT** le nouveau programme de travail de l'AUDAS proposant une assistance AT+ à savoir :

- Une contribution de l'agence « en amont » des projets d'aménagement (diagnostic, données, enjeux, orientations) en intégrant les éléments de contexte élargi (Seine Aval),
- Une participation à l'élaboration des procédures d'urbanisme (modification ou révision simplifiée) du PLU de la commune,
- Un accompagnement (présence en réunion, conseils, aide aux procédures d'urbanisme) en lien avec les projets de la commune notamment les procédures d'élaboration des PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et une abstention :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser chaque année et pendant trois ans, la somme de la subvention annuelle fixé dans la convention soit 5 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AUDAS pour une période de trois ans (2015, 2016, 2017),

---

Décisions du Maire :

Questions diverses (Sans objet)



La séance est levée à 22 H 00.

Le Maire

Jean-Louis Francart

Le secrétaire de séance

Francine Billoué

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

**J-L. FRANCA**

**V. LABORDE (absent)**

**R. THIAULT (procuration Jean-Louis Francart)**

**E. CHEVALIER (absent)**

**D. TRAGIN**

**D. MOLINA**

**F. BILLOUE**

**J-L. POUPAUX**

**F. HANNEBICQUE (absente)**

**M. CHALOYARD**

**A-C. TOURNON (absente)**

**V. LHEUREUX**

**F. PINLET (absent)**

**E. AUBRUN**

**V. ZIMMER**